



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

A-426

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1	●					
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	(1)						
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	2 400					
profondeur (m)	min.	60					
frontage (m)	min.	40					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	10					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6					
latérales totales (m)	min.	12					
arrière (m)	min.	10					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS

PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

A-427

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1	●					
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	(1)						
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	2 400					
profondeur (m)	min.	60					
frontage (m)	min.	40					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	10					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6					
latérales totales (m)	min.	12					
arrière (m)	min.	10					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS

PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

A-429

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1	●					
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	(1)						
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	2 400					
profondeur (m)	min.	60					
frontage (m)	min.	40					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	10					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6					
latérales totales (m)	min.	12					
arrière (m)	min.	10					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

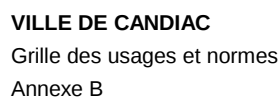
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS

PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES
FINS MÉDICALES EST AUTORISÉE POUR
CETTE ZONE.

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

A-431

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1	●					
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	(1)						
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	2 400					
profondeur (m)	min.	60					
frontage (m)	min.	40					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	10					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6					
latérales totales (m)	min.	12					
arrière (m)	min.	10					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

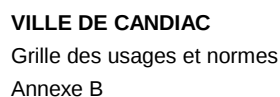
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS

PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(3)	(2)				
	(4)	(4)				
	Z-583					

1- STATIONNEMENT LIBRE SERVICE OU AVEC SERVICE

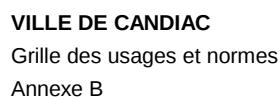
2- MALGRÉ TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, AUCUN BÂTIMENT PRINCIPAL N'EST REQUIS POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCES LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR ET SERVICES PÉTROLIERS (C-4)

3- MALGRÉ L'ARTICLE 172, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

4- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3 2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(3)	(4)	(4)			
	(4)	(5)	(5)			
	Z - 399	Z - 489	Z - 489			
	Z - 583					

1-ACTIVITÉS SPORTIVES, AMUSEMENT

2-SERVICE ÉDUCATIONNEL,
POUPONNIÈRE OU GARDERIE.

3- MALGRÉ L'ARTICLE 175, LA SUPERFICIE
DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN
BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS
EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS
LIMITÉE.

4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
3,2

5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1.3

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-410

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3	●				
véhicule et services pétroliers	C-4		●			
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(5)				
permis		(1)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25			
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)	(3)				
	Z - 584	(4)				

NOTES			
1- STATION LIBRE-SERVICE, OU AVEC SERVICE			
2- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLAT ET TOUTE ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUTE AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE;			
3-LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES			
4-LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ;			
5-LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.			

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION	H						
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE	C						
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2		●				
détails et services grande surface	C-3			●			
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	I						
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	P						
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1						
AGRICOLE	A						
agricole léger	A-1						
CONSERVATION	CO						
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus			(2) (3)	(2)			
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	5	5	5			
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25			
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)				
	(4)	(4)	Z-583				
	Z-583	Z-583	Z-584				

NOTES

1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.

2- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂTRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.

3- LES CATÉGORIES D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSES SONT LES SUIVANTES : SERVICES, SERVICES DE CONSTRUCTION, FINANCES ASSURANCES ET SERVICES IMMOBILIERS, INDUSTRIE DE L'INFORMATION, SERVICES ÉDUCATIONNELS ET SERVICES PROFESSIONNELS.

4- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC	●		
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-008	06-10-2014
5000-020	07-04-2016
5000-021	07-04-2016
5000-039	03-12-2018
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-428

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS								
HABITATION		H						
unifamiliale	H-1							
bi et trifamiliale	H-2							
multiplex	H-3							
multifamiliale	H-4	●						
COMMERCE		C						
détails et services de proximité	C-1		●					
artériel léger	C-2			●				
détails et services grande surface	C-3				●			
véhicule et services pétroliers	C-4				●			
INDUSTRIE		I						
prestige	I-1							
légère	I-2							
lourde	I-3							
COMMUNAUTAIRE		P						
institutionnel et administratif locale	P-1					●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						●	
récréatif	P-3							●
SERVICE PUBLIC		U						
utilité publique	U-1							
AGRICOLE		A						
agricole léger	A-1							
CONSERVATION		CO						
Conservation	CO-1							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT								
exclus								
permis					(4) (8)			

NORMES PRESCRITES								
TERRAIN								
superficie (m2)	min.							
profondeur (m)	min.							
frontage (m)	min.							
STRUCTURE								
isolée		●						
jumelée		●						
contiguë		●						
MARGES								
avant (m)	min.	3						
avant (m)	max.	5						
latérale (m)	min.							
latérales totales (m)	min.							
arrière (m)	min.							
BÂTIMENT								
hauteur (étages)	min.	2						
hauteur (étages)	max.	8						
hauteur (m)	max.							
superficie d'implantation (m2)	min.							
largeur (m)	min.							
DENSITÉ								
logement/bâtiment	min.							
logement/bâtiment	max.							
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.							
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	
	(6)	(3) (6)	(3) (6)	(5) (6)	(6)	(6)	(6)	
		(7)	(7)	Z-584				
		Z-585	Z-585					

NOTES	
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT OUEST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA FARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE ENTRE 40 ET 75 LOGEMENTS À L'HECTARE.	
2- ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR PROHIBÉ.	
3- POUR LES USAGES COMMERCIAUX, LA SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER TOTALE MAXIMALE NE DOIT PAS EXCÉDER 3 500 MÈTRES CARRÉS, CETTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE PAS AUX COMMERCE DES BÂTIMENTS MIXTES COMPRENANT DES RÉSIDENCES.	
4- HÔTELS	
5- POUR LES HÔTELS, LA SUPERFICIE AU SOL NE DOIT PAS EXCÉDER 3 500 MÈTRES CARRÉS, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE PRÉVU EN FONCTION D'UNE SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER MAXIMALE DE 3 500 MÈTRES CARRÉS (SAR ART. 4.5.23 - DATE RÉVISION 17 NOVEMBRE 2014)	
6- ZONGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.15.	
7- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE D'UN BÂTIMENT EXCLUSIVEMENT UTILISÉ DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.	
8- L'USAGE STATION LIBRE-SERVICE, OU AVEC SERVICE ET L'USAGE DÉPANNEUR.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-021	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-433

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2		●				
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)					
	(2)	(2)					

NOTES

1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUT L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.

2-MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z-582						

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z-582						

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CO-446

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z-582						

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-413

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●					
multifamiliale	H-4		●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 300	1 500				
profondeur (m)	min.	22	22				
frontage (m)	min.	30	30				
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	6	6				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	5	7				
latérales totales (m)	min.	11	14				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	3				
hauteur (étages)	max.	3,5	4,5				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	150	530				
largeur (m)	min.	15	30				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	6	9				
logement/bâtiment	max.	6	28				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)					
	(2)	(2)					
	(3)	(3)					

NOTES

1-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE 100% MAÇONNERIE

2-LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT UNIQUEMENT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCON, AVANT TOIT, PORTE-À-FAUX, ETC.

3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z - 558						

NOTES

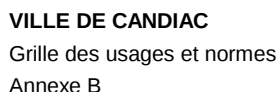
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					
	(4)					

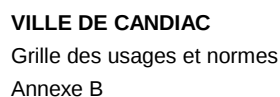
1-LE TRAITEMENT EXTERIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE. EST CONSIDÉRÉ DE LA MAÇONNERIE LA BRIQUE, LA PIERRE ET LE BLOC ARCHITECTURAL.

2-EN L'ABSENCE DE GARAGE, L'AIRe DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE SITUÉE DANS LA COUR LATÉRALE.

3-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, DANS AUCUN CAS, L'AIRe DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE.

4-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRe DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.

[illegible]



Feuillet 1 de 1

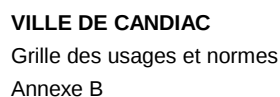
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES
FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À
L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE
À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE,
ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ.

2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1.1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]

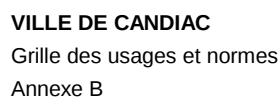


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



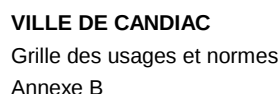
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 558					

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



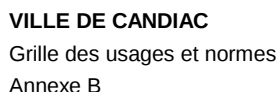
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					

**1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES
FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À
L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE
À 100% DE MAÇONNERIE**

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]

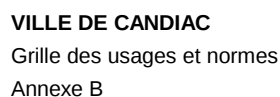


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					

**1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES
FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À
L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE
À 100% DE MAÇONNERIE**

[illegible]



Feuillet 1 de 1

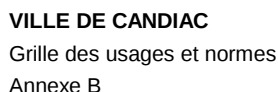
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

**1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES
FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À
L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE
À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE,
ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ**

**2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1.1**

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					
	(3)					
	(4)					
	(5)					

5-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-424

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●	●				
multiplex	H-3			●			
multifamiliale	H-4				●		
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	570	570				
profondeur (m)	min.	30	30				
frontage (m)	min.	15	15				
STRUCTURE							
isolée		●		●	●		
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	5	5	5	5		
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	5	0	5	5		
latérales totales (m)	min.	10	5,5	10	10		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5	3,5		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.	10	10	10	10		
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	3	3	4	8		
logement/bâtiment	max.	3	3	8	10		
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)			

NOTES

1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE.

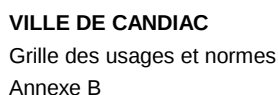
2- LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIER DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCONS, AVANT-TOITS, PORTE-A-FAUX, ETC

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-050	04-04-2022



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					

1-LA DENSITÉ BRUTE MINIMALE
APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR
DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40
LOG/HECTARE.

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-432

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	3				
avant (m)	max.	6				
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
arrière (m)	max.	2				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(3) (4)					
	(5) (6)					
	(7)(8)(9)					

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ABROGÉ.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- UN MAXIMUM DE 5 UNITÉS CONTIGÜES SONT AUTORISÉES.
5- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS LES MARGES ET COURS AVANT ET ARRIÈRE.
6- LES UNITÉS DE COIN DONNANT SUR L'AVENUE DES CHÊNES PEUVENT COMPTER UN TROISIÈME ÉTAGE FERMÉ OU UNE MEZZANINE, UNE TERRASSE AU TOIT EST PERMISE SEULEMENT SI MUNIE D'UN PANNEAU ARCHITECTURAL D'UNE HAUTEUR DE 1,83 MÈTRE PRÉSERVANT L'INTIMITÉ.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-435

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë		●				
MARGES						
avant (m)	min.	3				
avant (m)	max.	6 (6)				
latérale (m)	min.	0				
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	3				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25				
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(1) (2)					
	(3) (4)					
	(7) (8)					
	(9) (10)					

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ABROGÉ.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
5- ABROGÉ.
6- LA MARGE AVANT MAXIMALE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR L'AVENUE DES CHÊNES EST DE 5 MÈTRES.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
10- PERMIS ET CERTIFICATS : ART.32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-046	07-07-2021



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-436

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1		●			
bi et trifamiliale	H-2			●		
multiplex	H-3				●	
multifamiliale	H-4					●
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

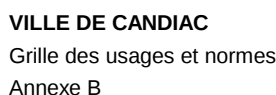
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée					●	
jumelée			●		●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3	3	
avant (m)	max.	6	6	6	6	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	7	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)		
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)		
	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)		
	(8)	(8)	(8)	(8)		

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS L'HECTARE.
2- ABROGÉ.
3- ABROGÉ.
4- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
5- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
6- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
8- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

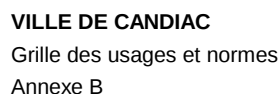
AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-036	04-09-2018
5000-046	07-07-2021



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)		
	(3) (4)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)		
	(6) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)		
	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)		

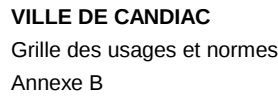
[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)			
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)			
	(8) (9)	(8) (9)	(8) (9)			
	(10) (11)	(10) (11)	(10) (11)			
	Z-336 ET 601.2	Z-336 ET 601-2	Z-336 ET 601.2			

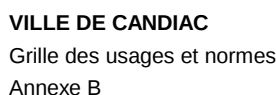
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07
5000-046	2021-07-07



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (6)	(12)	(1) (9)	
	(3) (4)	(3) (4)	(10)	Z-489	(12) (13)	
	(8) (9)	(8) (9)	Z-399	601.2	Z-489	
	(11) (12)	(11) (12)	Z-336		601.2	
	(13)	(13)	601.2			
	Z-336 ET 601-2	Z-336 ET 601-2				

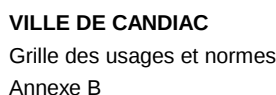
[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(1) (5)	(11)			
	(3) (7)	(6) (7) (9)	Z-489			
	(8) (10)	(10)				
	Z-336	Z-399				

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(1) (5)	(10) (12)			
	(3) (7)	(6) (8)	Z-489			
	(9) (10)	(9) (12)				
	(12)	Z-399				
	Z-336					

12-LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 25 % PEUT ÊTRE CALCULÉ EN EXCLUANT LA BANDE DE PROTECTION FERROVIAIRE EXIGÉE EN VERTU DES ÉTUDES RÉALISÉES.

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-402

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z - 542					
	Z - 543	Z - 543					

NOTES

- 1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
- 2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-404

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z - 542					
	Z - 543	Z - 543					

NOTES

- 1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
- 2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-405

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(3)	(1) (3)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z - 542					
	Z - 543	Z - 543					

NOTES

- 1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
- 2-LES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE ÉROTIQUE SONT SPÉCIFIQUEMENT PERMIS.
- 3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-406

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z - 542					
	Z - 543	Z - 543					

NOTES

- 1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
- 2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-407

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(3)	(2) (3)				
permis				(4)			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●	●			
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 556	Z-556	Z-556				
	Z - 557	Z-557	Z-557				

NOTES

- 1 - ABROGE
- 2 - ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
- 3 - LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
- 4- CASERNE DE POMPIERS

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-004	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03
5000-052	2022-05-31
5000-057	2023-04-03
5000-068	2025-05-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-408

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(4)	(1) (4)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12 (2)	12 (2)				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2 (3)	0,2 (3)				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(5)	(5)					
		Z - 586					

NOTES

- 1- ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
- 2- LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
- 3- L'ESPACE BÂTI/TERRAIN PEUT ÊTRE RÉDUIT À UN MINIMUM DE 0.1 LORSQUE LE VOLUME TOTAL DU BÂTIMENT EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
- 4- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
- 5- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12	12				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(3)	(3)					
		Z - 586					

NOTES

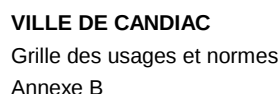
- 1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
- 2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
- 3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



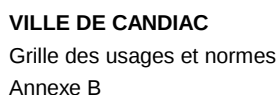
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541					

NOTES

PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)					
	(3)					

3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION
1 1[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-438

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(1) (2)					
	(3)					

NOTES

1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT **EST** FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.

2- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.

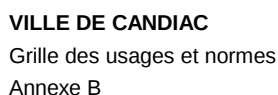
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-046	07-07-2021

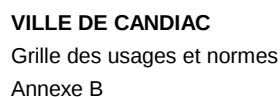


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)					
	(3)					

3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

--

PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]